



Un huissier m'a bloqué mon compte

Par **dundee**, le **22/09/2010** à **16:16**

Bonjour,

je payais tous les mois un huissier pour une dette que j'ai. et effectivement j'ai eut trois retard de paiement. je viens de recevoir sur lettre normale, un courrier de mon huissier qui me dit objet saisie de votre compte. j'ai bloqué votre compte bancaire si vous désirez en obtenir mainlevée je vous demande de vous présenter à mon étude dans les délais les plus brefs afin d'étudier un plan de règlement.

je voulais savoir s'il avait le droit de me bloquer le compte et de ne pas pouvoir retirer pour vivre.

merci de me répondre

Par **amajuris**, le **22/09/2010** à **16:31**

bjr,

je suppose que l'huissier dispose d'un titre exécutoire émanant d'un tribunal.

il peut donc faire pratiquer une saisie attribution en cas de retard de paiement.

mais cette procédure est strictement encadrée, vous disposez d'un délai pour faire opposition à cette saisie attribution (1 mois).

en l'absence de titre exécutoire l'huissier ne peut pas pratiquer de saisie sur vos comptes et la banque doit refuser.

il existe une somme insaisissable pour vous permettre de vivre (= smic).

cdt

Par **mimi493**, le **23/09/2010** à **04:41**

Ce n'est pas le SMIC mais le RSA de base

Par **fabienne034**, le **23/09/2010** à **07:06**

bonjour,

les trois quart des blocages de compte par huissier sont illégaux mais pas beaucoup de monde se plaint

il faut faire un recours pour sauver les sommes insaisissables

pour tout savoir et faire votre demande à votre banque:

<http://www.fbls.net/saisiebanqueinfo.htm>

Par **amajuris**, le **23/09/2010** à **11:23**

bjr,

je laisse à fabienne la responsabilité de ses affirmations.

quelques précisions:

- l'huissier de justice et un officier ministériel et officier public chargé en outre de l'exécution forcée des actes public.
- les saisies sont strictement encadrées par la loi de 1991 modifiée. en cas de saisie attribution les sommes laissées sur le compte sont indisponibles pendant les 15 jours ouvrables suivant la saisie attribution(article 47 de la loi du 9 juillet 1991).
- il existe le juge de l'exécution chargé de régler les litiges relatifs aux saisies
- moins juridique, il ne semble pas anormal qu'un prêteur cherche à récupérer l'argent que l'emprunteur s'est engagé par contrat à lui rendre.